

CONVENTION DE PARTENARIAT

Convention N°

**METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE – AMU- IMPGT
RELATIVE à L'ORGANISATION du « PLACE MARKETING
FORUM 2021 »**

Entre :

Aix-Marseille Université,

Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel

SIRET : 130 015 332 00013/ Code APE : 8245Z Enseignement supérieur

Dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13284
Marseille cedex 07

Représentée par son Président, **Monsieur Eric BERTON**

Agissant au nom et pour le compte de la composante Institut de Management Public
et Gouvernance Territoriale (IMPGT), 21 rue Gaston de Saporta, 13100 Aix en
Provence, représenté par son Directeur, Monsieur Christophe ALAUX, et plus
précisément de la **Chaire Attractivité et Nouveau Marketing Territorial**,
représentée par son Directeur, Monsieur Christophe ALAUX

Ci-après désignée « l'AMU-IMPGT »

D'une part,

Et

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège social se situe 58, boulevard Charles Livon - 13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la
présente convention par délibération n°..... du Bureau de la Métropole en
date du

Ci-après désignée « la Métropole » ou « AMP »

D'autre part,

Et collectivement désignés par « les parties », « les partenaires »

IL A ÉTÉ EXPOSÉ, PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le Place Marketing Forum (PMF) est une rencontre internationale organisée chaque année par la Chaire Attractivité et Nouveau Marketing Territorial, qui s'est donnée pour objectif de présenter, échanger et récompenser les meilleures pratiques du marketing territorial dans le monde.

Durant 2 jours, conférences et ateliers se succèdent avec l'intervention d'une cinquantaine de professionnels et experts, français et internationaux.

En 2019, 50 professionnels et experts, français et internationaux du marketing territorial ont animé la 6^e édition du Place Marketing Forum qui a rassemblé les 4 et 5 avril 2019 à Lille Grand Palais, près de 350 professionnels issus de collectivités territoriales, d'agences de développement économique et touristique, d'associations et d'entreprises concernées par les problématiques d'attractivité des territoires.

Le taux de satisfaction des participants, sur la qualité des interventions, des thématiques choisies et de l'organisation globale, est de plus de 90% depuis la première édition en 2013.

La Chaire d'Attractivité & Nouveau Marketing Territorial (A&NMT) est portée par l'Institut de Management Public et Gouvernance Territoriale (IMPGT – Aix-Marseille Université). Elle est la première « chaire de territoire » dédiée à l'attractivité et aux nouvelles pratiques du marketing territorial dans le monde. Orientée vers l'innovation, elle s'inscrit dans une démarche opérationnelle du marketing territorial et s'intéresse à l'ensemble des problématiques d'attractivité, que ce soit pour développer la capacité d'un territoire à rayonner et à promouvoir son offre ou que ce soit pour attirer sur place des personnes ou des capitaux. Par son organisation et son programme, elle se veut autant un lieu de recherche, de travail et d'échange qu'un producteur de services et d'outils au bénéfice de ses fondateurs, de ses partenaires et des professionnels.

La Métropole Aix-Marseille Provence est membre fondateur de la Chaire d'Attractivité depuis 2016 et membre du comité d'orientation de la Chaire.

Seuls les partenaires et les fondateurs de la Chaire A&NMT sont éligibles à l'accueil du Place Marketing Forum. Il s'agit d'un moment privilégié pour la valorisation et la mise en lumière d'un lieu, d'une destination.

La chaire A&NMT est par ailleurs pleinement associée aux travaux du groupe de travail « ensemble pour l'attractivité de la métropole » au travers une mission d'expertise et d'accompagnement de la démarche validée par le CGEM du 15 Novembre 2018.

Au-delà, l'établissement d'un véritable partenariat avec l'AMU - IMPGT (porteur de la Chaire A&NMT) pour l'organisation de cet événement permettrait à la Métropole :

- D'affirmer son leadership sur le sujet du Marketing des territoires (couple Région/Métropole),

- D'illustrer sa capacité à accueillir pour la 1ère fois le Place Marketing Forum à Marseille,
- De conforter sa dimension Med/Afrique (Via conférenciers/Ateliers),
- De souligner la composante green/éco-responsable de l'évènement et de son territoire,
- De mettre en valeur le Home Place de la Chaire/IMPGT,
- D'élargir l'audience quantitative et qualitative (plus d'international, plus de Med/Afrique),
- De valoriser sa démarche/Marque de territoire (One Provence)

Ceci explique l'inscription de cette manifestation au Programme d'actions du Groupe « Ensemble pour l'Attractivité du territoire ».

Dans ce cadre, l'AMU-IMPGT et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont conclu une convention de partenariat pour l'organisation de la 7^e édition du PMF qui devait se dérouler les 2 et 3 avril 2020 au Parc Chanot à Marseille.

Cependant, en raison de l'épidémie de coronavirus qui a touché et touche encore l'ensemble des territoires, l'édition physique du PMF 2020 n'a pu se tenir.

Par conséquent, le Place Marketing Forum a basculé en version 100 % digitale. Cette 7^{ème} édition a comptabilisé 800 connexions/inscriptions sur la semaine du 22 au 26 juin 2020. Pour autant, ce format de conférence/colloque ne permet pas ou très difficilement, la possibilité de créer du réseau/ du lien, d'interagir de façon optimale avec les participants, et par voie de conséquence de générer de l'attractivité économique sur le territoire.

Les parties se sont donc rapprochées et ont décidé d'organiser à nouveau cet événement présentiel en 2021.

La 8^e édition du PMF se tiendra ainsi à Marseille Chanot – Palais des Congrès et des Expositions, les 16 et 17 septembre 2021. Sont attendus près de 400/450 participants.

La présente convention vient entériner ce partenariat entre les parties.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions du partenariat entre la Métropole et l'AMU – IMPGT pour l'organisation du Place Marketing Forum (PMF) qui se tiendra les 16 et 17 septembre 2021 à Marseille.

Article 2 : ENGAGEMENTS D'AMU - IMPGT

L'AMU - IMPGT pilote l'organisation et l'animation du PMF qui se tiendra à Marseille les 16 et 17 septembre 2021 et coordonne sous sa responsabilité :

- La veille et la pré-sélection des cas/projets pour les quatre catégories (branding, développement économique, tourisme, territoires à spécificité)
- La prise de contact avec les structures qui candidatent au PMF 21

- L'organisation logistique de l'événement dans sa globalité en amont et aval
- La définition du programme, du contenu ainsi que la mobilisation des experts/intervenants
- L'élaboration et le déploiement des supports de communication de l'événement
- La production des documents de synthèse et comptes rendus des conférences et des ateliers
- L'élaboration de l'ensemble des documents servant à l'évaluation de la manifestation (enquêtes, sondages, impacts de notoriété...)
- Les analyses des retombées quantitatives et qualitatives de l'événement (bilans)

L'AMU - IMPGT s'engage à transmettre à la Métropole un bilan de l'opération dans les 5 mois qui suivent l'événement.

L'AMU - IMPGT s'engage à associer la Métropole aux réunions préparatoires prévues à son initiative.

L'AMU - IMPGT s'engage à :

- Fournir à la Métropole 10 entrées gratuites pour le #PMF21 (liste précise à communiquer en amont de l'événement à l'équipe organisatrice)
- Mettre en valeur sur les supports de communication de l'événement la Métropole Aix-Marseille-Provence (logos et charte graphique qui seront fournis par le service communication de la Métropole à l'équipe organisatrice) : livret du participant (FR et EN), site Internet, réseaux sociaux, emailings etc
- Valoriser la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le lieu du #PMF21 : mise à disposition d'espaces pour les kakémonos et/ou décors scéniques, diffusion de vidéos promotionnelles etc.
- Offrir la possibilité à la Métropole Aix-Marseille Provence de remettre un Place Marketing Award, à un lauréat, dans l'une des 4 catégories

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE

La Métropole désigne en son sein un référent PMF qui accompagnera l'équipe de la Chaire A&NMT sur les contacts et relations liés au PMF 2021 (accompagnement sur la sélection du lieu d'accueil, puis facilitation des relations et négociations avec le lieu d'accueil, favorisation de la venue d'élus du territoire, relais média).

Elle s'engage à organiser la soirée networking qui se tiendra à la fin de la première journée du PMF.

A ce titre, la Métropole prendra en charge l'organisation du cocktail de la soirée networking (location d'espace + traiteur) pour environ 250 personnes.

La Métropole conclura les contrats de la commande publique nécessaires à l'organisation de cette soirée.

Article 4 : LOGOS ET COMMUNICATION

Chacune des parties est, et demeure propriétaire de ses logos, marques, dénominations, appellations officielles. Elles s'autorisent le droit de reproduire et de représenter ses logos, dénominations et appellations officielles sur tous les supports de communication, promotionnels et publicitaires réalisés dans le cadre du PMF21.

Les parties s'engagent à se tenir informées mutuellement des différentes campagnes de communication réalisées dans le cadre de la promotion de l'événement et des canaux de communication, ceci dans un objectif de cohérence et d'éviter les « doublons ».

ARTICLE 5 : BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel du PMF 2021 est de 150 540 € TTC.

Le budget prévisionnel de la manifestation est détaillé dans le tableau ci-dessous :

CHARGES	montant	PRODUITS	montant
IMPGT			
<i>Forum et soirée fondateurs</i>		ventes entrées	50 000
Interprètes	3 472		
Photographe	2 000	Participation AMP	45 000
Location Palais des Congrès	43 843	<i>Dont soirée networking</i>	<i>35 000</i>
Traiteur journées PMF	40 920	<i>Dont Participation AMP</i>	<i>10 000</i>
Déplacements animateurs et lauréats	15 000		
Frais d'hôtellerie	7 205	Participation AMU- IMPGT	41 540
Repas fondateurs chaire	3 100	Autres produits financiers AMU-IMPGT	14 000
Total IMPGT	115 540		
AMP			
<i>soirée networking</i>			
réservation lieu avec prestations techniques et prestations personnel	6 000		
mise en place kakémonos	2 000		
traiteur	25 000		
animation	2 000		
TOTAL AMP	35 000		
Total OPERATION	150 540		150 540

Article 6 : PARTICIPATION FINANCIERE

Outre l'organisation et la prise en charge de la soirée networking visée à l'article 3 de la présente convention, la Métropole s'engage, sous réserve de l'adoption du budget

principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire, à verser à l'AMU-IMPGT la somme de « dix mille » (10 000€) euros au titre de l'organisation du Forum selon les modalités de financement suivantes :

- 80% à la signature de la convention,
- 20% à l'issue du forum.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT DE LA PARTICIPATION

Chaque versement sera réglé par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la demande de paiement émise par l'AMU - IMPGT. Les factures afférentes aux dépenses engagées pourront être transmises par l'AMU - IMPGT sur demande de la Métropole.

Si le montant des dépenses effectives est inférieur au budget prévisionnel défini à l'article 5, la participation financière de la Métropole sera recalculée par application d'une clé de répartition correspondant au ratio entre le montant prévisionnel de sa participation financière et le montant prévisionnel total des dépenses.

L'AMU - IMPGT procédera alors, auprès de la Métropole, au remboursement des sommes induit par l'application de la clé de répartition

Article 8 : REPORT OU ANNULATION DU PMF 2021

Si la date du PMF 2021 venait à être modifiée ou reportée pour quelque raison que ce soit, l'AMU-IMPGT en avertira la Métropole sans délais et par tout moyen. La présente convention demeurera applicable pour l'évènement ainsi reporté.

En cas d'annulation du PMF 2021 pour quelque raison que ce soit, le montant de la participation financière de la Métropole sera recalculé sur la base des dépenses engagées à la date de l'annulation du PMF et selon la clé de répartition définie à l'article 7 de la présente convention.

Chaque partenaire fera son affaire des dépenses engagées à titre personnel pour sa participation à l'évènement annulé. Aucune indemnité ne sera due à ce titre par les partenaires.

Article 9 : BILAN

Les parties s'engagent à se réunir dans les deux mois qui suivent la fin du PMF afin d'établir ensemble un bilan de la manifestation.

Article 10 : CONFIDENTIALITE ET DONNEES PERSONNELLES

Chaque partenaire s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations, notamment juridiques, économiques, techniques, financières, qui auront été portées à leur connaissance dans le cadre de la présente convention et à respecter le Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27

avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les parties s'engagent également à veiller au respect, par leurs préposés, de cet engagement de confidentialité. Cette obligation de confidentialité ne fait pas obstacle à la transmission des informations requises par les autorités administratives et judiciaires.

Article 11 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties. Elle prendra fin à l'issue de la réunion de bilan visée à l'article 9 et le cas échéant, à la date du dernier règlement financier.

Article 12 – NON-RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'un des partenaires des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un des partenaires à l'expiration d'un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée au partenaire défaillant par lettre recommandée avec accusé réception et restée sans effet.

La participation financière de la Métropole sera recalculée sur la base des dépenses engagées à la date de résiliation de la convention et selon la clé de répartition définie à l'article 7.

Article 13 – INTUITUE PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », les parties ne pourront en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 14 – INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, qu'elle qu'en est pu être la durée ou la fréquence être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

Article 15 : LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 06. Cependant, les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux
Le

Pour l'AMU - IMPGT

**Pour la Métropole
Aix Marseille Provence**

Eric BERTON
Président Aix Marseille Université

Danièle MILON
Vice-Présidente Déléguée